

Arrêté n° 21 – 152 / 6.1 Police du Maire

Limitation de la vitesse à 30 km/h au niveau des aménagements de rétrécissement de chaussée rue André Antoine du 15/07/21 au 31/08/21

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU la mise en place de rétrécissements de chaussée rue André Antoine

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la vitesse au niveau des rétrécissements,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La vitesse est limitée à 30 Km/h au niveau des rétrécissements de chaussée rue André Antoine à Camaret-sur-Mer du 15/07/2021 au 31/08/2021

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à l'entreprise.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 15/07/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

